



## ATTESTATION D'ASSURANCE

M. GERARD FAURE  
7 ROUTE DU DIABLE DE SAUGY  
71370 BAUDRIERES

**Valable \* pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Contrat Multirisque Professionnelle : 71075686 F 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client M. GERARD FAURE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- ANIMATEUR **Mise en garde ! Assurez-vous que l'attestation R.C. Pro, concerne l'activité que vous souscrivez.**
- SONORISATION **Les Compagnies d'Assurances ne couvriront pas les risques si ceux-ci sont tout autre.**

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
DONT :	
- Dommages corporels	4 573 471 €
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels
EXCEPTION :	
- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance



N° de client : 171075686 F  
Nom : M. GERARD FAURE

DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui intervientrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 12 January 2026  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

*Attention: document original, établi en un seul exemplaire,  
à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la  
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la  
signature est réputée non écrite.*

Antoine Ermeneux

Directeur général

**MAAF Assurances S.A.**

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise riege par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY • Adresse postale : Cheuray • 79036 NIORT Cedex 09 • www.maafr.fr